Convention de participation au loyer du hangar « Chantiers YPAM »

Entre les soussignés :

D'une part :

L'association Loi 1901 « Yachts du Patrimoine Maritime », BP 1 Mairie Le Bono – Place Joseph Le Clanche – 56400 Le Bono, inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W561004503

Dénommée ci-après « l'YPAM »,

Et d'autre part :

Prénom : …… Nom : ……..

Adresse : ……..

Code postal : …….. Ville : ……

Tél : …….. Mail : ……..

Dénommé ci-après «le propriétaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Le propriétaire participe mensuellement au loyer du hangar de l'YPAM suivant les modalités suivantes :

Longueur x largeur du bateau x 5,70 € TTC soit …….. € TTC / mois

La fourniture d'eau et d'électricité est susceptible de faire l'objet d'une facturation séparée.

Nom du bateau : …… Type : ……

Longueur : _ _ , _ _ m. Largeur : _ _ , _ _ m.

Immatriculation : …….. Quartier maritime : ……

Assurances : …….. (joindre une copie du certificat d'assurance).

NB : l'accès au hangar est soumis au règlement intérieur « Chantiers YPAM » (annexé).

Emplacement

Il est précisé que l'YPAM seule décide de l'emplacement exact des bateaux dans le hangar et que, sous sa seule responsabilité, elle pourra y faire déplacer ceux-ci.

Durée de la convention

Date début : _ _ /_ _ /2020 Date fin (si connue) : _ _ /_ _ /20_ _

Règlement : le 1er du mois

Le propriétaire qui désire interrompre la convention devra avertir l'YPAM au moins 2 mois à l'avance.

Au cas contraire, le propriétaire renoncera à tous recours contre l'association si elle était dans l'incapacité de faire sortir le bateau dans le délai modifié.

Les frais inhérents aux manutentions restent à la charge du propriétaire.

Accès au hangar

Le hangar est réservé aux bateaux du patrimoine. Son accès est réservé aux membres de l'YPAM qui y ont stocké leur bateau et son matériel.

Toute personne amenée à intervenir sur les bateaux stockés dans le hangar doit être adhérente à l'YPAM.

Assurances

Le propriétaire doit être assuré pour son bateau et les biens stockés dans le hangar.

Renonciation à recours : le propriétaire du bateau et son assureur, acceptent et confirment leur renonciation à recours contre l'association, pour tout sinistre qui endommagerait le bateau (incendie, vol, vandalisme et autres évènements) et l'adhérent fournira à l'association, une attestation de son assureur précisant cette renonciation.

L'YPAM ne pourra en aucun cas être responsable de la disparition de matériel, d'outillage ou d'objet de valeur laissé dans le hangar.

Hormis le gasoil resté dans le réservoir fixe du moteur et sous réserve de l'indiquer expressément à l'YPAM, le propriétaire s'engage à ne laisser dans le hangar aucun autre liquide ou solide de nature inflammable, toxique ou explosive.

Si un sinistre survenait du fait d'un tel liquide ou solide, ou bien si un sinistre était étendu de ce fait, la responsabilité de l'YPAM serait entièrement dégagée.

Le propriétaire qui effectue ou fait effectuer des travaux sur son bateau dans le hangar doit, en cas d'accord préalable de l'YPAM, justifier des couvertures par ses assurances ou de celles des personnes qui y effectuent des prestations pour les risques encourus tant à son bateau qu'au hangar et autres biens stockés dans le hangar.

Modalités de paiement

La participation au loyer s'effectue le 1er de chaque mois par virement. Pour tout retard de paiement de plus de 30 jours, l'YPAM se réserve le droit de facturer des intérêts de retard égaux à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (Loi 92-1442 du 31/12/1992).

En vertu de l'article 1948 du Code Civil, l'YPAM se réserve la faculté de retenir le bateau ou le matériel jusqu'à l'entier paiement de ce qui lui est dû par le propriétaire tant en vertu de cette présente convention que des avenants qui pourraient lui être apportées.

En cas de retard de paiement supérieur à un an ainsi qu'en non-retrait du bateau stocké dans le hangar après la date prévue à la présente convention et sans que le propriétaire ait dûment et par écrit averti l'YPAM de son intention de prolonger la convention, après deux mises en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressées au propriétaire à son adresse susmentionnée par l'YPAM à un mois d'intervalle et restées infructueuses, il pourra être procédé par l'YPAM à la vente du bateau conformément à la loi du 31 décembre 1903 (Loi n° 68 – 1248 du 31 décembre 1968).

Litiges

Pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention, que le sinistre soit corporel, matériel ou financier, la responsabilité de l'YPAM et celle du propriétaire sont soumises aux règles légales et notamment aux articles 1915 à 1954 du Code Civil au dépôt, ainsi qu'au Code des Assurances en matière de responsabilité partagée et de non-responsabilité.

Date : ……	Date : ……
L'association YPAM	Le propriétaire (avec la mention « Lu et approuvé »)
Tampon et signature	Signature

* Voir règlement intérieur

Règlement intérieur hangar « Chantiers YPAM »

Accès

En tant que membre à jour de ma cotisation, j'ai accès à mon bateau entreposé dans le hangar « Chantiers YPAM » par le portail sud du terre-plein de Nautic Sport que je m'engage à refermer et verrouiller après chacun de mes passages. Je ne communique son code d'accès à quiconque.

Je gare mon véhicule à proximité du hangar en veillant qu'il ne risque pas de gêner les autres utilisateurs.

En tant que dernier occupant du hangar, je veille à mon départ de bien verrouiller les 2 vantaux, de bien éteindre la lumière et de bien refermer à clé la porte d'entrée.

Je signale toute anomalie au responsable de l'YPAM (07 78 05 03 93).

Visiteurs

Lorsque j'accueille des visiteurs, ceux-ci restent sous ma surveillance jusqu'à leur sortie du terre-plein de Nautic-Sport.

Destination

Le hangar est exclusivement destiné au stockage de mon bateau, de son armement, du mobilier et outillages nécessaires aux travaux le concernant directement.

Au départ de mon bateau du hangar, je veille à laisser son emplacement propre et dégagé de son armement, de mon mobilier et de mon outillage.

Incendie

J'ai bien pris note qu'il était strictement interdit de fumer sous le hangar.

J'ai repéré la présence des extincteurs dont j'ai lu la notice d'utilisation.

Je veille à faire contrôler les extincteurs de mon bateau.

Je ne stocke pas de produits inflammables ou explosifs tels que de l'essence, du white-spirit, de l'acétone, des fusées de détresse et des bouteilles de gaz inutilement et sans prendre toute précaution utile.

Rangements

Afin de pouvoir les déplacer et de les protéger des éventuelles inondations, mes équipements, mon matériel et mon outillage ne doivent pas être rangés à même le sol mais disposés sur des palettes ou des étagères.

Electricité

Conformément à la règlementation, l'équipement électrique de mon bateau doit comprendre un disjoncteur différentiel 30 milliampères et de prises 220 V elles-mêmes protégées par un disjoncteur 10/16 amp. ; c'est à partir de ces prises que je me connecte pour effectuer mes travaux.

Lorsque je quitte le hangar, je débranche la rallonge qui alimente mon disjoncteur différentiel et je ne laisse traîner aucune d'entre elles à même le sol.

En cas d'utilisation ponctuelle d'un appareil puissant, ma rallonge ne doit jamais rester enroulée sur son touret (risque de surchauffe et d'incendie).

Travaux

Le hangar n'est pas mon atelier de bricolage : les travaux que j'y effectue ne peuvent concerner que mon bateau à la condition qu'il s'y trouve.

Les tiers effectuant des travaux sur mon bateau sont obligatoirement membres de l'YPAM ; ils acceptent ce règlement intérieur (ainsi que ses avenants*) et en signent un exemplaire.

Je n'effectue pas d'importants travaux de plasturgie sur mon bateau.

Propreté

Je veille quotidiennement à la propreté de mon emplacement et assure régulièrement l'évacuation de mes déchets et encombrants ; À cet effet, je dispose de mes propres containers ou poubelles.

Outillage

NB : Les machines à bois de l'YPAM sont réservées aux adhérents ayant souscrit l'adhésion membre-armateur et qui ont les compétences et assurances requises pour leur emploi.

J'effectue leur nettoyage en fin d'utilisation et je participe à l'entretien des pièces d'usure ainsi qu'au remplacement des éventuelles pièces défectueuses.

Sonorité/Poussière

J'effectue mes travaux en utilisant un outillage aux normes et en les organisant de telle manière qu'ils ne puissent nuire à la santé des membres présents (sonorité, vapeurs toxiques, poussières etc.).

Pour dépoussiérer, je privilégie l'utilisation d'un aspirateur. Au besoin, je mets en place un polyane autour de mon bateau pour y contenir la poussière.

Notamment au regard de la SACEM, je ne diffuse ni musique, ni émission radio.

Date : ……	Date : ……
L'association YPAM	Le propriétaire ou le membre (avec la mention « Lu et approuvé »)
Tampon et signature	Nom : ……. et Signature

* Voir tableau d'affichage dans le hangar